



Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST



## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 26 novembre 2020

Convocation du : 20 novembre 2020

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Votants : 25
- 

L'an deux mille vingt, le vingt-six novembre à dix-huit heures trente, les membres composant le conseil municipal de BEYNOST, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis au complexe du Mas du Roux en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

**OBJET : Sécurité : autorisation donnée à Mme le Maire de signer avec la CCMP une convention d'utilisation d'un matériel de radiocommunication dans le cadre du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)**

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Laetitia Protière, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Didier Girodet, Sylvie Caillet, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Elodie BreLOT, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Franck Longin, Sophie Gaguin, Anne Le Guyader, Nathalie Thimel-Blanchoz,

Directrice Générale des Services : Dorothee Charléty

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Marc Curtet donne procuration à Mme Christine Perez

M. Gilbert Debard donne procuration à M. Joël Aubernon

M. Jean-Pierre Cottaz donne procuration à Mme Nathalie Thimel-Blanchoz

Absents : Anne-Sophie Rampon, Cyril Langelot

Secrétaire de Séance : Sylvie Caillet

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de la stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance, a été fait le choix, il y a 4 ans, d'équiper avec des radios les acteurs de la sécurité du territoire, à savoir les polices municipales, les opérateurs vidéo du centre de supervision urbain intercommunal en vidéo-protection (CSUi) et ce, en lien avec les gendarmes de la brigade de Miribel.

Cet équipement a pour objectif de faciliter le travail de coopération opérationnel entre les polices municipales, la BTA de gendarmerie de Miribel et les opérateurs vidéo du CSUi, de permettre des actions conjointes interservices et de sécuriser sur le terrain les agents municipaux dans l'exercice de leur fonction.

Il s'agit de radios LTE fixes, radios mobiles pour véhicules légers et de radios portatifs pour les agents et les gendarmes ; ainsi que d'un logiciel de tracking pour la géolocalisation des appareils.

Pour la commune, il s'agit du matériel suivant :

- 5 Radios portatifs LTE IP503H
- 5 Microphones HM-183LS
- 5 Housses dégrafables LC-185
- 1 chargeur 6 postes avec alimentation BC-211
- 1 chargeur avec alimentation BC-202IP2
- 1 Radio fixe PS-SM501M, alimentation secteur

La CCMP en lien avec les communes et les forces de police ont souhaité établir une convention afin de définir notamment quel matériel de radiocommunication est mis à disposition, ainsi que ses modalités d'utilisation. Convention ci-jointe.

VU la délibération du conseil communautaire de la CCMP du 20 octobre 2020 approuvant la mise à disposition gratuite de matériels de radiocommunication à la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Miribel et aux polices municipales des communes membres de la CCMP et définissant son usage,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la mise à disposition du matériel de radiocommunications LTE dûment listé par la CCMP aux agents de la police municipale de la commune

**APPROUVE** la convention de mise à disposition et d'utilisation du matériel de radiocommunications

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que toutes les pièces afférentes

Pour extrait certifié conforme, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,  
Caroline TERRIER

*Caroline Terrier*

**Convention entre la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, la Gendarmerie Nationale et les communes appartenant à la CCMP pour les modalités de mise à disposition de matériel de radiocommunication**

**La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau**

1820 grande rue

01700 MIRIBEL

Représentée par sa Présidente, Madame Caroline TERRIER,

**Dénommée "la CCMP"**

D'une part,

Et

**La gendarmerie nationale**

Représentée par le général de corps d'armée commandant la région de gendarmerie Auvergne – Rhône-Alpes et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est

Et

Les 6 communes membres de la CCMP :

**La commune de Neyron**

Représentée par son Maire, Jean-Yves GIRARD,

**La commune de Miribel**

Représentée par son Maire, Jean-Pierre GAITET,

**La commune de Saint Maurice de Beynost**

Représentée par son Maire, Pierre GOUBET,

**La commune de Beynost**

Représentée par son Maire, Caroline TERRIER,

**La commune de Tramoyes**

Représentée par son Maire, Xavier DELOCHE,

**La commune de Thil**

Représentée par son Maire, Valérie POMMAZ,

D'autre part,

VU la compétence communautaire « création, animation, coordination et mise en œuvre de la stratégie territoriale du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)

VU la délibération du conseil communautaire de la CCMP du 20 octobre 2020 approuvant la mise à disposition gratuite de matériels de radiocommunication à la Brigade Territoriale



## **ARTICLE 2 – MATERIEL MIS A DISPOSITION ET CONDITIONS D'UTILISATION**

### **ARTICLE 2.1. POUR LA GENDARMERIE NATIONALE**

#### ARTICLE 2.1.1 MATERIEL ET FONCTIONNEMENT

Il est mis à disposition de la Brigade Territoriale Autonome de Miribel le matériel suivant :

- 1 Radio fixe PS-SM501M, alimentation secteur
- 1 Haut-parleur externe SP-35
- 2 Radios portatifs LTE IP503H
- 2 Microphones HM-183LS
- 2 Housse dégrafables LC-185
- 2 chargeurs avec alimentation BC-202IP2

La radio fixe est positionnée au niveau du planton de la brigade.

Les portatifs seront utilisés pour des opérations de coopération programmées et conservés à la brigade.

#### ARTICLE 2.1.2 RESPONSABILITE

Le matériel mis à disposition est sous la responsabilité des gendarmes qui en ont l'usage.

Les gendarmes s'engagent à utiliser le matériel de radiocommunication conformément à la réglementation en vigueur et pour un usage limité à l'exercice de leur fonction.

Les services de la CCMP pourront, après avoir obtenu l'autorisation d'accès, demander à contrôler l'utilisation conforme du matériel par rapport aux dispositions de la présente convention.

En cas de non-respect du présent règlement par la gendarmerie, la CCMP pourra mettre fin de plein droit à la mise à disposition.

### **ARTICLE 2.2. UTILISATION PAR LES POLICES MUNICIPALES**

#### ARTICLE 2.2.1 MATERIEL ET FONCTIONNEMENT

Il est mis à disposition des polices municipales du territoire le matériel suivant :

- Police municipale de Neyron :
  - o 1 Radio portatif LTE IP503H
  - o 1 Microphone HM-183LS
  - o 1 Housse dégrafable LC-185
  - o 1 chargeur avec alimentation BC-202IP2
  - o 1 chargeur avec fonction bluetooth BC-218
- Police municipale de Miribel :
  - o 5 Radios portatifs LTE IP503H
  - o 5 Microphones HM-183LS

## Radiocommunication LTE/convention de mise à disposition

- 5 Housses dégrafables LC-185
  - 1 chargeur 6 postes avec alimentation BC-211
  - 1 chargeur avec alimentation BC-202IP2
  - 1 Radio fixe PS-SM501M, alimentation secteur
  - 1 Radio mobile IP501M
- Police municipale de Saint-Maurice-de-Beynost :
- 4 Radios portatifs LTE IP503H
  - 4 Microphones HM-183LS
  - 4 Housses dégrafables LC-185
  - 1 chargeur 6 postes avec alimentation BC-211
  - 2 chargeurs avec alimentation BC-202IP2
  - 1 Radio fixe PS-SM501M, alimentation secteur
  - 2 Radios mobiles IP501M
- Police municipale de Beynost :
- 5 Radios portatifs LTE IP503H
  - 5 Microphones HM-183LS
  - 5 Housses dégrafables LC-185
  - 1 chargeur 6 postes avec alimentation BC-211
  - 1 chargeur avec alimentation BC-202IP2
  - 1 Radio fixe PS-SM501M, alimentation secteur

### ARTICLE 2.2.2 RESPONSABILITE

Le matériel mis à disposition est sous la responsabilité des policiers municipaux qui en ont l'usage.

Les Polices Municipales s'engagent à utiliser le matériel de radiocommunication conformément à la réglementation en vigueur et pour un usage limité à l'exercice de leur fonction.

Les services de la CCMP peuvent venir contrôler, à tout moment, l'utilisation conforme du matériel par rapport aux dispositions de la présente convention.

En cas de non-respect du présent règlement par les agents communaux, la CCMP pourra mettre fin de plein droit à la mise à disposition.

### **ARTICLE 2.3 UTILISATION PAR LE CENTRE DE SUPERVISION URBAIN INTERCOMMUNAL EN VIDEOPROTECTION**

#### ARTICLE 2.3.1 MATERIEL ET FONCTIONNEMENT

Il est mis à disposition des opérateurs vidéo du CSUi de la CCMP le matériel suivant :

- 1 Radio fixe PS-SM501M, alimentation secteur
- 1 microphone de table SM-28
- 1 Haut-parleur externe SP-35

### ARTICLE 2.3.2 RESPONSABILITE

Le matériel mis à disposition est sous la responsabilité des opérateurs vidéo qui en ont l'usage.

Les opérateurs vidéo s'engagent à utiliser le matériel de radiocommunication conformément à la réglementation en vigueur et pour un usage limité à l'exercice de leur fonction.

La responsable du service CISPD/CDVA peut venir contrôler, à tout moment, l'utilisation conforme du matériel par rapport aux dispositions de la présente convention.

En cas de non-respect du présent règlement par les agents communautaires, la direction de la CCMP pourra mettre fin à son usage.

### **ARTICLE 2.4 UTILISATION PAR LA GENDARMERIE, LES POLICES MUNICIPALES ET LES OPERATEURS VIDEO**

La CCMP a également acquis le logiciel de localisation « LTE Tracking » destiné, autant au suivi des agents de polices municipales à leur demande, qu'à leur sécurisation. Il est installé sur l'ordinateur posté dans la salle de visionnage du CSUi.

Il est possible d'activer ou non la géolocalisation au niveau de chaque portatif.

Chaque service de police municipale a un identifiant propre qui lui permet de géolocaliser ses agents (les données faciliteront la gestion des missions et l'optimisation des patrouilles par chaque commune).

La BTA de gendarmerie de Miribel aura un accès à la géolocalisation de tous les appareils depuis un poste informatique unique à la brigade.

La géolocalisation sera utilisée de la manière suivante :

- Les opérateurs vidéo peuvent géolocaliser les agents de polices municipales :
  - o lorsque les agents de polices municipales le demandent,
  - o lorsque les opérateurs prennent contact en urgence quand ils constatent, sur les caméras de vidéoprotection, une situation à risque ou une infraction,
  - o lors d'un appel d'urgence,
- La BTA de Miribel pourra géolocaliser les agents de polices municipales :
  - o lorsque les agents de polices municipales le demandent,
  - o pendant les opérations de coopération programmées
  - o lors d'un appel d'urgence,

### **ARTICLE 3 – ABONNEMENT TELEPHONIQUE**

Les abonnements téléphoniques nécessaires au bon fonctionnement des appareils de radiocommunication – 25 radios (portatif, fixe, VL), 1 logiciel Tracking – sont à la charge de la communauté de Communes de Miribel et du Plateau.

Il s'agit d'abonnements engagés sur 24 mois réglés par paiement annuel à échoir par mandat administratif.

#### **ARTICLE 4 – MAINTENANCE / ACHAT / PROGRAMMATION**

La maintenance du matériel sera à la charge de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau.

Tout achat de nouveau matériel supplémentaire devra faire l'objet d'une demande argumentée par courrier adressé à la Présidente de la CCMP qui assurera l'achat et la programmation le cas échéant.

L'achat de matériel supplémentaire fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

#### **ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION**

La présente convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Chaque partie signataire de la présente convention pourra dénoncer la convention avec un préavis minimal de 3 mois.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 6 – DENONCIATION DE LA CONVENTION OU CONTENTIEUX**

La présente convention peut prendre fin à tout moment à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services ou en raison d'une qualité de service ne permettant pas de répondre de manière optimale aux conditions souscrites.

Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date souhaitée de résiliation.

En cas de résiliation de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre. En revanche devront être remis l'intégralité du matériel mis à disposition.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher, sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

*Radiocommunication LTE/convention de mise à disposition*

A Miribel, le

en 8 exemplaires

La Présidente de la Communauté de  
Communes de Miribel et du Plateau  
Madame Caroline TERRIER

Le général de corps d'armée commandant  
la région de gendarmerie Auvergne –  
Rhône-Alpes et la gendarmerie pour la  
zone de défense et de sécurité Sud-Est

La Maire de la Commune de Beynost  
Madame Caroline TERRIER

Le Maire de la Commune de Miribel  
Monsieur Jean-Pierre GAITET

Le Maire de la Commune de Neyron  
Monsieur Jean-Yves GIRARD

Le Maire de la Commune de Saint-Maurice-  
de-Beynost  
Monsieur Pierre GOUBET

La Maire de la Commune de Thil  
Madame Valérie POMMAZ

Le Maire de la Commune de Tramoyes  
Monsieur Xavier DELOCHE